

tis, et serait accordée sous la garantie d'un avantage économique précis pour le Canada, comme, par exemple, l'accroissement des exportations, ou une contribution au développement économique du pays hôte.

Le programme est essentiellement bilatéral, en ce sens que le gouvernement canadien s'attendra à certaines assurances, de la part du pays où doit se faire l'investissement, avant d'autoriser la Société à délivrer une police d'assurance pour un investissement dans le pays en question. Nous n'avons pas exclu la possibilité d'une participation du Canada à un programme multilatéral d'investissements, comme celui dont il a été question à intervalles réguliers sous les auspices de la Banque internationale et au cours d'entretiens auxquels a participé le Canada. Nous nous réservons la possibilité de songer à l'intégration d'un programme canadien d'assurance des investissements dans le cadre d'un programme international faisable, au cas où l'on en viendrait à un projet de ce genre.

La responsabilité totale aux termes des contrats d'assurance des investissements se limite, en vertu du bill, à 50 millions de dollars; on peut donc supposer que les investissements des particuliers qui bénéficieront de l'assurance seront sans doute relativement peu considérables. Nous avons l'intention d'y aller doucement et avec précaution dans ce nouveau domaine.

Grâce à leurs investissements à l'étranger, les compagnies canadiennes pourront peut-être conserver ou élargir leurs marchés d'exportation, tout en retirant de ces investissements un bénéfice sous forme de revenu étranger ou de plus-value de capital. Les modifications dans les modalités d'accès aux marchés étrangers, dans l'orientation de la production et de la consommation ainsi que dans les tarifs et le transport-marchandises pourraient faire juger d'un autre œil la perspective de choisir entre le fait d'assurer un marché à partir du Canada et celui d'établir une usine dans un pays étranger. En outre, dans certains cas, l'investissement d'une mise de fonds est une condition préalable à la vente de biens d'immobilisations et de services connexes. De façon plus générale, une firme ou une industrie qui investit à l'étranger pourrait augmenter ainsi sa force compétitive et, en se rapprochant de son marché, être plus en mesure de répondre aux besoins comme de saisir les occasions. En outre, si on tient à exploiter à fond les idées et les techniques canadiennes, il se peut que les Canadiens aient à augmenter leurs investissements à l'étranger et à faire un plus grand usage de techniques telles que des accords de gestion, des ententes d'autorisation et des ventes de propriétés industrielles.

[L'hon. M. Lang.]

• (3.50 p.m.)

Les investissements à l'étranger stimuleront les investissements vers les pays en voie de développement. De la sorte, cela augmentera l'efficacité du programme d'aide officiel en créant des capitaux reliés aux connaissances techniques et gestionnaires, conditions essentielles au progrès économique des pays en voie de développement, mais qu'il n'est pas toujours facile de rattacher à l'aide officielle.

Voici donc, pour résumer, les points saillants du programme dont ce bill est l'élément central. Tout d'abord, disponibilité permanente d'un soutien efficace de l'État pour le financement des exportations, compte tenu d'autres revendications prioritaires sur les ressources de l'État.

Deuxièmement, création de la Société pour l'expansion des exportations en remplacement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, comme point central de l'intérêt du gouvernement à l'égard des crédits à l'exportation, de l'assurance crédits, des garanties et de l'assurance des investissements étrangers.

Troisièmement, coordination du financement des exportations avec d'autres programmes de l'État, y compris l'expansion industrielle et commerciale, l'aide aux pays en voie de développement, et la révision budgétaire périodique.

Quatrièmement, société au même titre que l'ancienne Société d'assurance des crédits à l'exportation et, en plus, renforcement de l'administration, accroissement de la capitalisation et délégation d'une plus grande autorité pour les opérations au jour le jour à un conseil d'administration et à une direction supérieure. Le Conseil comprendra des membres non fonctionnaires, ce qui facilitera la collaboration entre les secteurs publics et privés en vue d'exportations accrues.

Cinquièmement, élargissement et assouplissement des facilités pour l'assurance des crédits à l'exportation et les garanties et pour le financement direct des exportations, et accroissement de la capacité existante, afin d'encourager les exportations. Gestion répondant mieux aux besoins des exportateurs et à la concurrence internationale.

Sixièmement, financement direct à l'exportation pour les transactions usuelles justifiant ce genre d'aide, accordé par la Société en son nom propre, et non pour le compte du gouvernement, ce qui exigerait dans chaque cas l'approbation du cabinet, restriction qui entravait la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Septièmement, autorisation pour la Société d'acheter et de vendre des effets d'exportation et de faire des avances touchant leur garantie; mais à l'heure actuelle, il n'est pas question d'un nouvel escompte des effets détenus par les banques.